

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2020/005
Jugement n° UNDT/2020/214
Date : 21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Juge : M^{me} Joelle Adda

Greffe : New York

Greffière :

Affaire n° UNDT/NY/2020/005
Jugement n° UNDT/2020/214

8. Le défendeur avance que la présente affaire n'est pas prête à être jugée puisque que l'Administration a suspendu la décision de mettre fin à l'engagement et continue de s'efforcer de bonne foi de trouver un poste qui convienne pour le requérant.

Examen

9. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 du Statut du Tribunal du contentieux administratif, le Tribunal est compétent pour connaître des requêtes introduites afin de contester :

[...] une décision administrative en invoquant l'nonobservation [des] conditions d'emploi ou [du] contrat de travail. Les expressions « contrat » et « conditions d'emploi » englobent tous les Statuts et règlements applicables et tous textes administratifs en vigueur au moment de l'nonobservation alléguée [...]

10. Il est de jurisprudence constante au Tribunal d'appel de considérer qu'une décision administrative n'est susceptible de contrôle juridictionnel que lorsqu'elle produit des conséquences juridiques directes sur les conditions d'emploi du requérant (voir, par exemple, arrêt *Hassanin* (2017-UNAT-759), par. 37).

11.

constituerait une décision administrative susceptible de recours si toutes les conditions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 du Statut étaient par ailleurs remplies.

15. Par ces motifs,

Dispositif

16. La requête est rejetée.

(Signé)

Joelle Adda, juge

Ainsi jugé le 21 décembre 2020

Enregistré au Greffe le 21 décembre 2020

(Signé)